

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-484-1292 du 22/02/2010

CONCOURS INTERNE D'ADJOINTS ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SESSION 2010

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

(Sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel d'ouverture du concours)

CONDITIONS D'ACCES ET CONDITIONS PARTICULIERES :

Les candidats doivent :

- remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Condition de qualité :

Le concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Les candidats doivent justifier d'au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Condition de service :

Les candidats doivent justifier d'au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours

Services pouvant être pris en compte :

Tous les services effectués en qualité d'agent public c'est-à-dire en qualité de fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public relevant de l'une des trois fonctions publique (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

S'agissant d'une ancienneté de services civils, le service national et les services militaires ne peuvent en revanche être pris en compte.

DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Inscription :

Les inscriptions seront enregistrées **du mardi 23 février 2010, à partir de 12 heures, au jeudi 18 mars 2010 avant 17 heures**, heure de Paris par Internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3> ou www.ac-aix-marseille.fr (rubrique concours & carrières).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est toute particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront, sur demande écrite obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat - DIEC 204 – bureau 227 - Place Lucien Paye 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX, au plus tard **le vendredi 19 mars 2010** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le jeudi 25 mars 2010 avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Le non respect des dates précitées entraînera le rejet de la demande d'inscription

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le mercredi 5 mai 2010.

Les épreuves orales auront lieu courant juin 2010.

Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2010 sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille